

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 15 DECEMBRE 2022 À 19h00

PROCES-VERBAL N° 391

Présents	Mmes Christine HUTIN, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD, Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS (président), Stéphane TODESCO et Pierre VUISSOZ.
Excusées	Mmes Tracy MONNEY, Sahar NSEIR, Gabriella ROBERT, Sara GIL DA ROSA, procès-verbaliste
Assistent à la séance	Mmes Anne ZOLLER, Maire, Laure BOVY, adjointe, Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Question sur les procès-verbaux des commissions
5. Proposition de l'Exécutif - délibérations
 - a. D2022-12 Budget de fonctionnement annuel 2023, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter
 - b. D2022-13 Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023
 - c. D2022-14 Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux commune genevoises
 - d. D2022-15 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 pour un amortissement complémentaire concernant la rénovation du toit du hangar communautaire (CHAD)
 - e. D2022-16 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 pour un amortissement complémentaire concernant l'assainissement du village de Dardagny
6. Proposition des Conseillers municipaux
 - a. Questions orales ou écrites
7. Dossiers en cours – questions et remarques
8. Divers et propositions individuelles

Le président ouvre la séance à 19h00 en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous. Il excuse Mmes Sahar Nseir, Tracy Monney, Gabriella Robert et la procès-verbaliste Sara Gil da Rosa.

1. Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022

- **Mme Vanoncini** corrige l'intervention en page 2728, 2ème ligne, il faut remplacer le mot « voir » par « voire ».
- **M. Bodenmann** corrige l'intervention en page 2728, 3ème paragraphe, il faut remplacer les mots « droit d'emption » par « droit de préemption ».
- **Mme Vanoncini** corrige l'intervention en page 2734, c'est elle-même qui a proposé une photo de groupe et non Mme Christine Hutin.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé par 10 voix, soit à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- **Le président** informe qu'il a deux communications à partager aujourd'hui.
- La première vient du bureau du Conseil municipal qui a été interpellé par Madame La présidente de la commission MACS (Manifestation, Accueil, Culture et Social) en lien avec leur séance de commission qui s'est tenue le 22 novembre dernier.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril dernier concernant le choix de la destination du voyage de fin de législature, à savoir la ville de Porto, quatre destinations avaient été proposées et six des treize conseillers présents avaient voté pour cette dernière. La présidente avait par ailleurs ponctué cette séance par une citation pertinente de Nicolas Bouvier évoquant l'importance des surprises et des imprévus au cours d'un voyage. En résumé, il a été relevé durant la séance de commission du 22 novembre que le fait de choisir une destination qui ne peut être atteinte qu'en avion pose un sérieux problème de cohérence au vu de la ligne suivie par cette législature (initiative pour une commune bio, installation de panneaux solaires, de bornes de recharge électrique, mise sur pied d'ateliers de sensibilisation à l'environnement, efforts de réduction de la consommation, etc.). La question de modifier la destination s'est donc posée. Le bureau comprend très bien ces préoccupations mais s'inquiète de reconsidérer une décision qui a été prise souverainement et dans le respect des formes par le Conseil municipal, ceci sans parler de la remise en question du travail déjà accompli par les commissionnaires concernés.

Afin de pouvoir trouver une solution adéquate pour résoudre cette question dans la sérénité, le bureau propose de former une commission ad hoc qui serait chargée de régler cette question et de revenir vers le Conseil municipal avec un projet consensuel. En plus du président lui-même, Mme Gabriella Robert ferait partie de ce projet, ainsi que Mme Laure Bovy, adjointe. Les conseillers municipaux sont invités à prendre part à cette commission éphémère s'ils le souhaitent et peuvent adresser un mail au président d'ici la fin de l'année ou à venir lui en parler. Une discussion a déjà eu lieu avec certains membres du Conseil municipal et s'excuse pour le manque de temps. Il remercie Mme Emilia Schlipf de vouloir également faire partie de cette commission ad hoc.

- Concernant la seconde communication du bureau, il s'agit d'un courrier reçu par MM. Friedrich et Golaz, du lotissement des Charmilles, adressée au président du conseil municipal, et dont la teneur est la suivante :

« Concerne : Projet d'aménagement d'un centre de loisirs sur parcelles communales No 1024 et 2027 à Dardagny

Monsieur le Président,

Ayant eu connaissance qu'une commission du Municipal avait l'intention de faire procéder à certains aménagements sur ces parcelles et les mettre à disposition pour diverses manifestations aux habitants de la commune (?), les co-propriétaires des 7 maisons situées entre les numéros 3 à 15 au chemin Bertholier ainsi que celles de MM. Friederich et Golaz situées aux 459 et 461 de la route du Mandement, souhaiteraient avoir des précisions sur les travaux que la commune envisagerait de faire bien que ces parcelles soient situées en zone agricole et protection des cours d'eau.

En conséquence, une partie de ces propriétaires pensent qu'un entretien avec des représentants du Conseil municipal ou de l'exécutif serait souhaitable et vous saurions dès lors gré de bien vouloir nous proposer une date pour se rencontrer à votre meilleure convenance.

Dans l'attente de vos nouvelles et avec nos remerciements anticipés, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations ».

Le président informe que cette lettre fait référence à l'aménagement qui est prévu au verger communal. Le bureau répondra aux auteurs de la lettre et aux personnes concernées, puis les rencontrera certainement en début d'année 2023, accompagnée par Mme Vanoncini ainsi que Mme le Maire. Un retour sera fait aux conseillers municipaux suite à ce rendez-vous.

3. Communications et propositions de la Mairie

- **Mme Zoller** rappelle le mail de M. Wyss concernant les jetons de présence et demande à tous celles et ceux qui n'ont pas encore communiqué leur IBAN, de bien vouloir le faire rapidement afin que les versements puissent être effectués encore cette année.
- La procédure d'opposition concernant le plan de site est parue sur la Feuille d'Avis Officielle mi-novembre dernier. Tous les propriétaires concernés qui avaient été reçus au mois de janvier dernier à l'OPS ont été informés de l'ouverture de cette procédure d'opposition, ainsi que du délai de clôture de celle-ci. Certains sont venus à la Mairie consulter le plan de site.
- La demande d'autorisation pour la parcelle n° 340 a finalement été soumise et a été refusée par la commune et la CMNS. Des demandes de compléments ont été effectuées par l'OCAN et l'Office des autorisations de construire, qui portent sur les niveaux du terrain avant travaux. Le refus s'explique du fait que le mur construit ne répond pas au règlement du plan de site et qu'un arbre se retrouve complètement remblayé à proximité. À ce stade, nous sommes dans l'attente de savoir si l'architecte sera en mesure de fournir les courbes de niveau avant le début des travaux. L'OCAN demande également des photos de l'état du terrain avant travaux.
- Les travaux du cimetière se poursuivent selon le planning.
- Concernant les parcelles que la commune souhaiterait acquérir, un rendez-vous est agendé lundi prochain avec les propriétaires qui sont au bénéfice des droits de non bâtir sur la parcelle n° 1038, rendez-vous durant lequel un point sera fait sur la problématique et sur les solutions envisageables avant d'effectuer une expertise de la valeur de ce terrain. Affaire à suivre.
- Des demandes de financement ont été faites à deux banques concernant les achats de terrain (Raiffeisen et BCGe) qui sont prêtes à nous financer. Une prise de contact doit encore être organisée avec d'autres organismes de prêts.
- **Mme le Maire** souhaite à toutes et à tous une merveilleuse fête de fin d'année et ses meilleurs vœux de prospérité et de santé pour la nouvelle année, ainsi que de belles vacances pour celles et ceux qui pourront en profiter.
- **Mme Bovy** rappelle la raclette des aînés du 28 janvier 2023 où tout le Conseil municipal sera sur le pont dès 9h00 avec les t-shirts jaunes de la commune. Elle souhaite également de très joyeuses fêtes de Noël et une très belle année 2023 à tous les Conseillers municipaux ainsi qu'à leurs familles.
- **Mme Hutin Zumbach** remercie tous celles et ceux qui ont pu être présents lors de la soirée qui a eu lieu lundi dernier pour la fête de l'Escalade, ainsi que la commission pour son engagement et pour toute l'aide apportée. Il y a eu du monde (plus de 200 personnes) et tout s'est très bien déroulé.
- La crèche a également fêté l'Escalade et a fait un petit tour à l'EMS. Beaucoup d'enfants et d'éducateurs ont été malades en ce début de mois de décembre et la directrice a dû prendre des mesures plus strictes en demandant aux parents de garder leurs enfants malades un peu plus longtemps à la maison avant de les renvoyer en crèche.

- L'autorisation de construire pour le Street-Workout a été obtenue et les travaux pourront débuter à la sortie de l'hiver lorsque la météo sera meilleure. Les habitants des immeubles communaux seront informés en début d'année de ces travaux via la régie. La moins bonne nouvelle est que, suite au contact avec la loterie romande, nous n'avons pas droit à une subvention du fait que nous sommes une commune et qu'il s'agit d'un sport qui n'est pas reconnu aux jeux olympiques. En tant que collectivité publique, nous ne sommes pas autorisés à obtenir de subvention de la loterie romande.
- L'installation des caméras dans certains éco-points de la commune, ainsi qu'au stade du Moulin, est en cours de réalisation. Cela prendra un petit peu plus de temps car il faut tenir compte de l'éventualité d'une extinction des lampadaires des SIG sur la voie publique sur lesquels seront branchées certaines de ces caméras. Ce qui signifie qu'il faut trouver une solution pour que ces caméras continuent à fonctionner en tout temps.
- Le défibrillateur commandé a été livré et sera déposé près de l'arrêt de bus du château. Celui prévu pour la rampe de Challex sera installé en 2023.
- Les velux de la voirie ont été changés et les crochets de sécurité sur le toit installés, ce bâtiment est désormais aux normes.
- Le problème des fuites d'eau au dojo a été réglé et les miroirs seront installés pendant la semaine du 9 janvier 2023.
- Des travaux d'entretien ont été effectués sur différentes routes de la commune, notamment sur la route de la Corniche qui demande toujours beaucoup d'attention. Des travaux ont également été entrepris sur le premier tronçon de la route de Malval ainsi que vers l'arrêt du bus de la Roulave. Certains bas-côtés ont été remblayés et il faut espérer que cela va tenir un certain moment, ces routes étant toujours fortement sollicitées par le passage de nombreux véhicules et bus.
- Principalement pour les membres de la commission Entretien, des élèves de l'HEPIA (haute école d'architecture) sont venus au château dans le cadre de leur cours de restauration afin de finaliser leur projet qui sera rendu le 25 janvier 2023 à 8h00. Tous les conseillers qui peuvent se libérer à cette date sont les bienvenus mais doivent informer de leur présence afin que les organisateurs en soient avertis.
- À toutes et à tous, **Mme Hutin Zumbach** souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

4. Questions sur les procès-verbaux de commission

- **M. Guyot** a quelques questions à la lecture du procès-verbal de la commission « Sécurité » du 26 octobre 2022, notamment sur la forme. Il trouverait judicieux de nommer le document « PV de commission » et non « Rapport de commission », ceci afin d'éviter de possibles confusions avec les dits rapports qui sont présentés et votés ici.

Sur le fond, il précise qu'il ne siège pas à la commission Sécurité et qu'il n'est pas compétent dans le fait de savoir si la commune a besoin ou non d'un camion pompier. Par contre, il se questionne sur la justification d'une telle hausse du prix initial qui a passé de CHF 100'000.- à CHF 250'000.- pour la commune de Dardagny, soit plus de deux fois le montant initial.

Ensuite, concernant la réforme sur les compagnies de sapeurs-pompiers qui a été mise en place et qui arrive à bout touchant, il ne comprend pas pourquoi les besoins de cette réforme n'ont pas été anticipés et demande des informations complémentaires à ce propos, s'il y en a. Il se questionne également sur la mutualisation des coûts et se demande si ce n'est pas

l'occasion de se questionner sur une possible fusion entre les casernes des communes de Russin et Dardagny, ce qui permettrait une réduction des coûts.

- **M. Todesco** répond que lorsqu'ils ont présenté et revu le cahier des charges avec le SIS, le constat était que le camion initial n'était pas ce qu'il fallait pour nos communes. Et comme il ne s'agit plus de la même catégorie de camion, on arrive sur un camion dont on ne connaît pas de suite le prix car il s'agit d'un appel d'offre à l'international, ce qui est en soit déjà compliqué. Suite à cela, il y a eu plusieurs réunions avec le SIS, y compris avec les exécutifs et les commissions « sécurité » des deux communes (et dont le résumé peut être consulté). Pour le SIS, le nouveau véhicule proposé correspond davantage aux interventions des communes.

En ce qui concerne les interventions incendies, la différence entre le matériel de Satigny et celui de Dardagny est que le matériel de notre commune n'est plus adapté, ni conséquent. Le capitaine des pompiers a lui-même informé que la compagnie avait l'interdiction d'emprunter le chemin de la Côte. Si la chapelle de Malval devait brûler, il faudrait faire le tour par le hameau d'Essertines et non plus descendre directement par le chemin de la Côte, car la remorque est trop lourde par rapport au véhicule et le risque d'accident est trop important. Le nouveau véhicule aura un éclairage, ce qui n'est pas le cas actuellement, ainsi que des tronçonneuses à l'intérieur, une réserve d'eau et pourra occuper jusqu'à 7 personnes.

La mutualisation des casernes est peut-être envisageable. Dans ce cas, une discussion devra avoir lieu avec le Conseil municipal sur un possible mandat qui permettrait d'analyser ce qui est faisable ou non. La réforme prendra probablement du temps, compte tenu de l'infrastructure qui est grande et conséquente.

Mme Schlipf ajoute que le camion actuel des pompiers ne peut être conduit uniquement par une personne qui a un permis approprié à ce type de véhicule. Avec le nouveau camion, toutes personnes au bénéfice d'un permis de conduire pourra l'utiliser. Si une personne a un accident avec le véhicule actuel sans avoir le permis adéquat, ce sera de sa responsabilité. De plus, il ne faut pas oublier que les pompiers n'interviennent pas uniquement pour des incendies mais également pour venir en aide à la population (chat coincé sur un arbre, aide aux personnes à mobilité réduite, etc.).

M. Guyot précise qu'il ne remettait pas en cause le genre d'interventions effectuées par les pompiers mais qu'il parlait uniquement du camion. Il précise également que la raison pour laquelle tous les pompiers peuvent conduire le nouveau véhicule est que ce dernier est bridé à 45 km/h et qu'il s'agit d'une donnée à prendre en compte en terme d'urgence.

M. Todesco rajoute qu'en terme d'urgence, le véhicule arrive dans tous les cas à une vitesse adéquate sur les incendies et les professionnels disent qu'en règle générale ils ne vont pas forcément beaucoup plus vite, sauf sur une longue route rectiligne telle que la route de Chancy. Le déplacement dans une zone habitée se fait toujours très lentement.

M. Bodenmann souhaite apporter des compléments sur ce qui a été dit. Les pompiers ont beaucoup de matériel qui vieillit et qu'il faut régulièrement remplacer comme les casques, les bottes, les tuyaux d'eau, etc., de même que les véhicules qui sont à disposition de la compagnie. Un jour ou l'autre, il faudra songer à remplacer les véhicules de la compagnie qui sont situés sur Dardagny. Si on attend trop, ces véhicules devront tous être remplacés en même temps et ce sera un autre problème. Dans la gestion éventuelle des dépenses et de l'étalement de ces dépenses pour avoir une compagnie de pompiers efficace et

correctement équipé, le débat sur l'achat d'un véhicule aux normes que tous les pompiers puissent conduire est très important.

Mme Vanoncini remercie de privilégier le souhait de l'achat d'un véhicule d'occasion, car c'est le meilleur compromis sachant qu'il y aura des surcoûts et un véhicule d'occasion pourra très certainement répondre aux besoins par rapport au véhicule actuel.

M. Todesco ajoute qu'effectivement c'est important qu'un véhicule d'occasion soit privilégié.

5. Proposition de l'Exécutif

a. Délibération D2022-12 – Proposition de Madame le Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 7'395'486,75 aux charges et de CHF 7'396'545,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'058,25 ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'058,25 et résultat extraordinaire de 0,00 ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'029'023,- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 48 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'197'800,- aux dépenses et de CHF 0,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'197'800,- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 1'029'023,-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'168'777,- ;

vu le rapport de la commission des finances du 3 octobre 2022 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 7'395'486,75 aux charges et de CHF 7'396'545,- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 1'058,25.
- Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'058,25 et résultat extraordinaire de CHF 0,-.
- De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 48 centimes.
- D'autoriser Madame le Maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 1'168'777,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- D'autoriser Madame le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

b. Délibération D2022-13 – Proposition de Madame le Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

sur proposition de Madame le Maire ;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny,

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 abstention et 0 non

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.-.

c. Délibération D2022-14 – Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les

premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- D'ouvrir à Madame le Maire un crédit de Fr. 67'800.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

d. Délibération D2022-15 – Proposition de Madame le Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 pour un amortissement complémentaire concernant les travaux de rénovation du toit du hangar communautaire CHAD

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération

Vu l'excédent estimé sur les comptes d'exploitation 2022 ;

Vu la volonté du Conseil municipal de réduire la durée d'amortissement de certains investissements en vue des travaux et investissements futurs prévus dans la commune ;

Vu les explications données par la mairie en cours d'année et lors de cette séance ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de rénovation du toit du hangar communautaire CHAD pour un montant de Fr. 361'600,- dans les comptes de l'exercice 2022 ;
- De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 87.383 « amortissements complémentaires, rénovation toit hangar communautaire » ;
- D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 361'600,- ;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

M. Guyot demande si ce sont bien deux tranches d'amortissements qui sont prévues dans cette délibération. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, au vu des nombreux nouveaux investissements qui sont prévus ces prochaines années.

e. Délibération D2022-16 – Proposition de Madame le Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 pour un amortissement complémentaire concernant les travaux d'assainissement du village de Dardagny

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération

Vu l'excédent estimé sur les comptes d'exploitation 2022 ;

Vu la volonté du Conseil municipal de réduire la durée d'amortissement de certains investissements en vue des travaux et investissements futurs prévus dans la commune ;

Vu les explications données par Madame le Maire en cours d'année et lors de cette séance;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

D E C I D E

A l'unanimité, soit par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux d'assainissement du village de Dardagny pour un montant de Fr. 261'000,- dans les comptes de l'exercice 2022 ;
- De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 72.383 « amortissements complémentaires, aménagement des eaux PA » ;
- D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 261'000,- ;

- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

6. Proposition des Conseillers municipaux

Questions orales ou écrites

- **Mme Vanoncini** souhaite avoir des informations sur le programme de la formation sur les enjeux climatiques organisée par l'ACG le 19 janvier prochain à 18h00 et destinée aux conseillers municipaux et aux exécutifs, formation dont Mme Bovy avait parlé dernièrement.

Mme Zoller informe qu'il n'y a pas de nouvelle pour le moment.

7. Dossiers en cours - questions et remarques

- **M. Polte** aimerait revenir sur le point 2 concernant le voyage à Porto. Il ne comprend pas pourquoi on revient sur ce sujet sachant que la commission a travaillé dessus et que la destination a été votée en bonne et due forme.

Le président s'excuse de ne pas avoir pu informer certains des conseillers municipaux. Il se trouve que cela a été plus que débattu en commission étant donné qu'il y a eu un vote et qu'une décision a été prise. Néanmoins, Mme Monney demande une réponse du bureau pour savoir si oui ou non on décide de trouver une solution qui permettrait de ménager les différentes opinions qui ont été exprimées lors de cette commission. Le fait de créer une commission ad hoc pour traiter cette question permet de repartir sur des bases un petit peu différentes sans remettre en question le travail qui a été fait par les différentes personnes qui se sont impliquées sur le choix des destinations de voyage. À aucun moment, il est question de remettre cela en question et le souhait du bureau est de préserver une harmonie et de faire de ce voyage de législature une partie récréative et non une pierre d'achoppement. Il serait dommage que pour une question de voyage de législature, il y ait finalement des tensions qui naissent. L'idée n'était pas de lancer un débat ouvert au Conseil municipal mais de permettre de détailler un peu plus les raisons. Si la commission ad hoc est validée par le Conseil municipal, ce que l'on fera lors du prochain Conseil municipal du 1er février 2023, on espère que Mme Schlipf, ainsi que Mme Bovy, adjointe, se joindront également à ce projet.

- **M. Guyot** demande s'il y a des nouvelles sur les autorisations de construire des statues.

Mme Zoller répond que oui, l'autorisation pour la construction de la statue Olga a été reçue. La seconde statue prévue à l'entrée du cimetière fait partie du projet du cimetière.

8. Divers et propositions individuelles

- **M. Bodenmann** revient sur les photos qu'il a prises lors de la journée de présentation de la mi-législature au foyer de la salle Polyvalente. Si quelqu'un est intéressé par recevoir le pack photos, qui est tout de même assez conséquent, il peut le lui signaler.
- **Mme Hutin Zumbach** souhaite ajouter quelques communications à sa précédente intervention. Concernant les PRU (point de rencontre d'urgence), une recommandation de la Confédération a été transmise aux communes par mail qui demande d'organiser des points de rencontre d'urgence. L'idée étant, qu'en cas de black-out ou de gros problème qui pourrait survenir, un lieu serait prévu et assuré où les gens pourraient avoir de l'électricité via une génératrice et avoir des radios Polycom à disposition pour pouvoir communiquer avec les services d'urgence (hôpitaux, pompiers, SIS, police, etc.) au cas où la population n'aurait plus accès à un téléphone ou autre. Une séance sur la sécurité a eu lieu au sein de l'ACG et il a été demandé à l'ACG d'interpeller l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) de manière à avoir une coordination un peu

plus efficace pour le canton. Un entretien a également eu lieu avec la commune de Russin et le capitaine des sapeurs-pompiers de Dardagny-Russin. En résumé, les pompiers devront mettre en place le point d'urgence pendant les six premières heures, puis le relais serait ensuite pris par la protection civile (PC) du Mandement. En l'état, on peut être rapidement efficace, la problématique est la génératrice, les pompiers en ont sur leur camion mais s'ils doivent partir pour un incendie, il n'y aura plus de génératrice disponible. La PC Mandement a fait un travail plus poussé mais qui demande des investissements assez importants. Des directives plus précises seront encore demandées auprès de l'OCCPAM pour l'avancement de ces points de rencontre d'urgence.

- Une connaissance ukrainienne organise des collectes de matériel pour l'Ukraine qu'elle amène directement sur place via une association qui transporte directement le matériel aux bons endroits. Une collecte de matériel pour l'Ukraine sera organisée les 9 et 12 janvier 2023, de 18h00 à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente. Un tout-ménage suivra.
- **M. Polte** informe que le nouvel horaire TPG du bus n° 74 qui partait à 7h00 à destination de La Plaine, ne permet plus de prendre le train de 7h12, l'horaire ayant été décalé à 07h07. Le bus principal (n° 75) qui va au même endroit, part une minute après et ne permet pas non plus de prendre le train de 7h12. Il suggère d'écrire aux TPG.

Mme Zoller indique que suite à plusieurs réclamations, il est effectivement prévu d'écrire aux TPG dès lundi.

- **M. Vuissoz** demande si la Mairie a eu des nouvelles d'un automobiliste qui aurait percuté deux bornes en béton au bas du chemin de la Côte.

Mme Hutin Zumbach a bien reçu un téléphone samedi matin de l'automobiliste en question, une facture lui sera envoyée pour cet incident.

- **Mme Schlipf** demande des nouvelles sur la loi des panneaux photovoltaïques et si elle peut d'ores et déjà faire une demande pour sa propre installation.

Mme Bovy confirme qu'une demande peut être déposée, mais sans garantie qu'elle soit acceptée. La problématique des panneaux solaires et des panneaux photovoltaïques est très complexe et c'est la raison pour laquelle une séance d'information est prévue le 1er mars 2023 avec la société Apec, afin que cette problématique puisse être présentée dans son ensemble.

- **Le président** souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et clôt la séance par la citation du jour : « qui veut voyager loin, ménage sa monture ». *Jean Racine (1639 - 1699)*

La séance est levée à 20h25

Le président



Gautier Rausis

Un conseiller municipal



Pierre Vuissoz

Le secrétaire



Roger Wyss